



ASABTP



3^{ème} RALLYE NATIONAL VHC DE L'ESCARÈNE 23 et 24 avril 2011

RÈGLEMENT PARTICULIER

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes

Dans le cadre du 15^{ème} Rallye National de L'Escarène
est organisé le 3^{ème} Rallye National VHC de L'Escarène

PROGRAMME DU RALLYE :

Parution du règlement : Lundi 14 mars 2011
Ouverture des engagements : Lundi 14 mars 2011
Parution du road-book : Mardi 22 mars 2011
Clôture des engagements : Lundi 11 avril 2011 à minuit

Vérifications administratives : Samedi 23 Avril de 07h00 à 08h00
Vérifications techniques : Samedi 23 Avril de 07h00 à 08h00
1^{ère} réunion du Collège : Samedi 23 Avril à 10h30
Publication des admis au départ : Samedi 23 Avril à 12h00
Départ 1^{ère} étape : Samedi 23 Avril à 13h00
Arrivée 1^{ère} étape : Samedi 23 Avril à 16h41
2^{ème} réunion du Collège : Samedi 23 Avril à 19h00
Publication des départs de la 2^{ème} étape : Samedi 23 Avril à 20h00

Départ 2^{ème} étape : Dimanche 24 Avril à 08h00
Arrivée 2^{ème} étape : Dimanche 24 Avril à 15h00
3^{ème} réunion du Collège : Dimanche 24 Avril à 15h00
Vérifications finales : Dimanche 24 Avril
Publication des résultats : Dimanche 24 Avril
Fin délai de réclamations : Dimanche 24 Avril
Remise des Prix : Dimanche 24 Avril à partir de 17h00

ARTICLE 1 – ORGANISATION :

Définition : L'Association Sportive Automobile du Bâtiment et des Travaux Publics organise les 23 et 24 avril 2011 en doublure du 15^{ème} Rallye National, le 3^{ème} Rallye National VHC de l'Escarène », conformément à la réglementation générale des rallyes FFSA.

Le présent règlement a été approuvé par le C R S A Côte d'Azur sous le n° 8 en date du 16 / 12 / 2010

Et par la FFSA sous le n° 18 en date du 23 / 12 / 2010

Épreuve inscrite en catégorie NPEA

Comité d'organisation : Idem Rallye support moderne

Tableau officiel d'affichage : Place CAMOUS à L'ESCARÈNE

Tableau d'informations : Parc de regroupement Mairie de La Bollène et Zone d'assistance épicerie de Peira Cava.

Secrétariat du Rallye : ASABTP 42 avenue Gallieni 06000 NICE Tél : 04.93.80.43.44 – Fax : 04.93.92.37.14

PERMANENCE DU SECRÉTARIAT : Tous les jours de 10 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 30 à 19 h 00, jusqu'au jeudi 21 avril 2011

PERMANENCE DU RALLYE : Place CAMOUS à L'ESCARÈNE à partir du vendredi 22 avril 2011 à 14 h 00

1.1 OFFICIELS DE L'ÉPREUVE : Idem Rallye support moderne

Commissaire technique : Responsable Bernard PENILLA Licence N° 17999

1.2 ÉLIGIBILITÉ :

Le 3^{ème} RALLYE NATIONAL VHC DE L'ESCARÈNE compte pour :

- La Coupe de France des Rallyes VHC
- Les Championnats et Trophées VHC du Comité Régional du Sport Automobile PACA
- Les Challenges ASABTP

1.3 VÉRIFICATIONS : - Pas de convocation individuelle

Les vérifications administratives auront lieu Samedi 23 avril 2011 place Camous à l'Escarène (à coté du Parc fermé) de 07h00 à 08 h00.

Les vérifications techniques auront lieu sous le chapiteau au même endroit de 07 h 00 à 08 h 00.

Dispositions particulières : Les voitures de course doivent être déchargées avant les vérifications techniques.

Le stationnement des remorques est interdit dans l'Escarène; obligatoire à la gare et au collège (voir fléchage).

Parking des voitures d'assistance prévu à la gare et au collège (voir fléchage).

Contrôle final : Les éventuelles vérifications finales auront lieu sous le chapiteau. (Taux horaire 45 €. TTC)

ARTICLE 2 – ASSURANCES : Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3 – CONCURRENTS et PILOTES :

3.1 DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS : Idem Rallye support moderne

Le nombre d'engagés est fixé à 30 voitures maximum.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler l'épreuve si le nombre des engagés est inférieur à 10.

3.1.1.2 DROIT D'ENGAGEMENT : Idem Rallye support moderne

Les droits d'engagement sont ainsi fixés : a) avec la publicité des organisateurs : 400 €.

b) sans la publicité des organisateurs : 800 €.

Une remise de 40€ sera accordée à tous les PILOTES licenciés ASABTP engageant et pilotant une voiture.

3.1.1.3 ACCEPTATION : La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée des droits d'engagement.

3.2 -ÉQUIPAGES : Conforme au règlement standard et aux prescriptions F.F.S.A.

ARTICLE 4 – VOITURES et ÉQUIPEMENTS :

4.1 VOITURES AUTORISÉES :

Le Passeport Technique Historique (PTH) est obligatoire pour prendre part à un rallye VHC.

Le Passeport Technique Fédéral est obligatoire pour toute voiture appartenant à un licencié FFSA.

Les voitures à définition routière, conformes aux règles spécifiques Rallyes VHC homologuées FIA/FFSA pour les périodes E, F, G1, G2, H1.

Les catégories sont les suivantes :

- Tourisme de série (T)
- Tourisme de Compétition (TC)
- Grand Tourisme (GT)
- Grand Tourisme de Compétition (GTS)
- Grand Tourisme Prototype (GTP)
- Tourisme Spéciale Groupe 5 (HST)
- Course biplace (TSRC) immatriculée

Les voitures des périodes H2 et I possédant un PTH, sont autorisées, mais doivent obligatoirement faire l'objet d'un classement spécifique et séparé du classement des autres périodes.

Les voitures homologuées Groupe 5 et 6, Sport Prototype et course biplace (HST-GTP-TSRC) des périodes H2 et I ne sont pas autorisées.

Les concurrents devront présenter aux vérifications administratives, le PTH de la voiture, visé par la FFSA.

Les voitures dont les PTH sont en cours d'établissement sont autorisées à participer à condition que les concurrents présentent la photocopie couleur du Projet de PTH validé par CT VH (vignette code barres FIA sur véhicule et n° précisé sur projet PTH)

ATTENTION : Validité de ce document : 12 mois à partir de la date d'établissement du projet.

4.2 – CLASSIFICATION DES VOITURES

Les voitures sont réparties en 5 catégories : 1 – 1S – 2 – 2S – 3 et 3S et réparties en classes, conformément au tableau contenu dans le supplément France AUTO édition 2008 « règles spécifiques rallyes VHC ».

4.3 PNEUMATIQUES : Conformes aux dispositions prévues dans l'Annexe K en cours de validité.

4.4 ASSISTANCE : Idem Rallye support moderne

ARTICLE 5 – PUBLICITÉ :

5.2 PUBLICITÉ OBLIGATOIRE : non rachetable sera précisée ultérieurement par additif.

5.3 PUBLICITÉ FACULTATIVE : des organisateurs sera précisée ultérieurement par additif.

PUBLICITE INDIVIDUELLE : 3 rectangles de 50 x 14 cm tel que prévue par l'Annexe K en cours de validité

ARTICLE 6 – SITES et INFRASTRUCTURES : Idem Rallye support moderne

ARTICLE 7 – DÉROULEMENT de L'ÉPREUVE :

7.1 DÉPART : Le départ des voitures sera donné pour la 1ère étape à 13h00 le samedi 23 avril 2011 et pour la 2^{ème} étape à 08h00 le dimanche 24 avril 2011, avant le rallye moderne, dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

7.3.16 DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX CONTRÔLES : Tout concurrent exclu pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux contrôles horaires, en fin de section ou en fin d'étape, pourra réintégrer le Rallye aux conditions suivantes :

- Avoir signifié au Chargé des Relations avec les concurrents sa décision de réintégrer le rallye au plus tard 30 minutes avant le début de la réunion du Collège des Commissaires Sportifs précédant le départ de l'étape suivante.
- Avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des Commissaires Techniques 30 minutes avant l'heure de départ de la première voiture fixée pour l'étape suivante.

Pour l'étape où la sanction d'exclusion a été prononcée, un concurrent réintégrant le rallye se verra affecté un temps forfaitaire total égal à celui du concurrent classé dernier, toutes pénalités comprises.

De plus les pénalités complémentaires suivantes seront appliquées :

- pénalité de 10 heures
- pénalité de 5 mn par épreuve spéciale non parcourue dans son intégralité.

Les concurrents réintégrant le rallye dans ce cadre devront être repositionnés par les Commissaires Sportifs de l'épreuve selon l'article 3.3 du Règlement Standard des rallyes. Ils ne pourront prétendre à aucun prix ni attribution de points.

En tout état de cause, le Collège des Commissaires Sportifs pourra à tout moment retirer sans motif le bénéfice de cette réintégration dans le rallye, cette décision n'étant pas susceptible d'un appel sportif.

7.5 ÉPREUVES SPÉCIALES (E.S.) : Idem Rallye support moderne

ARTICLE 8 – PÉNALITÉS – RÉCLAMATIONS – APPELS : Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 9 – CLASSEMENT :

- 1) il sera établi un classement scratch et un classement par catégorie 1 et 1S confondues, 2 et 2S confondues.
- 2) il sera établi un classement scratch séparé pour la catégorie 3 et 3S confondues.

ARTICLE 10 - PRIX – COUPES :

Il n'y aura pas de dotation en prix.

Des coupes récompenseront tous les concurrents ayant terminé l'épreuve.

10.1 REMISE DES PRIX :

La remise des prix aura lieu le Dimanche 24 avril 2011 à partir de 17h00 sous le chapiteau, place de l'Escarène.

***POUR LES ARTICLES NON MENTIONNÉS DANS LE PRÉSENT RÈGLEMENT,
SE REPORTER A LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE FFSA.***